



2024

SÉCURISER LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE CONVENTION DE FORMATION, CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE, FACTURATION ET PAIEMENT

13 et 14 mars
4 et 5 décembre

Public

Tout professionnel intervenant dans la contractualisation et la facturation d'une formation par apprentissage

Prérequis

Exercer une fonction dans le secteur de la formation professionnelle ou avoir suivi la formation « Se repérer dans la formation professionnelle : acteurs et mesures »

Moyens pédagogiques

- > Exposés suivis de questions-réponses
- > Travaux d'application individuels ou en sous-groupes : quiz, exercices à partir de fiches techniques, vidéos...
- > Accès en ligne aux ressources pédagogiques et documentaires

Intervenant

Un juriste-consultant, expert en droit et politiques de formation à Centre Inffo

Modalités d'évaluation

Progression des participants évaluée par le formateur tout au long de la formation (test de positionnement, temps d'échanges, travaux pratiques, exercices d'entraînement...) et par un quiz d'évaluation des acquis en fin de formation.

Modalité de sanction

Remise d'une attestation de fin de formation

Les questions générées par le système de financement de l'apprentissage sont nombreuses. Le prix de vente doit-il converger avec le niveau de prise en charge ? Quid des clauses de dédommagement dans la convention de formation ? Et les frais annexes ? Quels liens avec les CGV ? Quel niveau de prise en charge appliquer ? En pratique, que peut facturer un CFA au tiers payant (Opco, CNFPT ou ANFH) ? Au cocontractant ? Selon quelles modalités ? Centre Inffo vous propose une formation 100 % dédiée à la sécurisation de votre modèle économique.

OBJECTIFS DE FORMATION

- > Définir les clauses financières dans le cadre de la convention de formation
- > S'appropriier les critères de prise en charge financière de l'apprentissage, les cas de majorations, les modalités de facturation et les échéanciers de paiement
- > Sécuriser sa relation avec l'organisme tiers payant (Opco, CNFPT ou ANFH) et l'acheteur (employeur de l'apprenti)

PROGRAMME

INSERER DES CLAUSES FINANCIERES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE FORMATION





- Différence entre prix de vente, prix de revient et niveau de prise en charge.
- Clauses relatives au règlement du restant à charge (dont frais annexes).
- Clauses de dédommagement en cas de modification ou de rupture anticipée de la convention.
- Articulation de la convention de formation avec les conditions générales de vente.

APPLIQUER LE BON NIVEAU DE PRISE EN CHARGE DU DIPLOME OU TITRE PREPARE

- Suivi de la fixation du niveau de prise en charge : rôles de la CPNE, de France compétences et de l'État.
- Suivi de l'évolution du niveau de prise en charge : périodicité, impact sur les engagements contractuels...
- Application de la bonne convention collective nationale (CCN) et cas des employeurs sans CCN.

SECURISER SA RELATION AVEC L'ORGANISME TIERS PAYANT ET L'ACHETEUR

- Modalités de facturation dans la relation avec l'Opco, le CNFPT ou l'ANFH et éventuellement avec l'employeur de l'apprenti.
- Modalités de paiement par l'Opco, le CNFPT ou l'ANFH : décaissement, échéancier et modalités de versement, minoration, majoration, fait générateur des versements...
- Périmètre de contrôle de service fait et pièces justificatives.

JOUR 1		JOUR 2	
 3h	 1h	 2h45	 0h15
9H- 12H		Après-midi	
		9H- 12H	

7H



7 heures sur 2 jours



925 € HT (TVA 20 %) 1 110 € TTC



De 3 à 9 personnes maximum



Classe virtuelle



Travaux individuels ou en sous-groupes (asynchrone)
Prévoir dans votre emploi du temps, un créneau entre les classes virtuelles pour réaliser les travaux qui seront demandés.
Ils font partie intégrante de votre parcours d'apprentissage.



Évaluation

